

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N°

543 - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - SECTION SUD-EST DU PARKING ET ESPACES VERTS A PROXIMITE DE LA SALLE DE L'ESTUAIRE – 32 RUE DE LA FREMONDIERE – DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 08H00 AU SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 22H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'organisation par la Ville d'animations dans le cadre du Forum des associations sur le parking de la salle de l'Estuaire et les espaces verts à proximité le samedi 27 septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking pour la sécurité des intervenants et des usagers du site ;

arrête

Article 1 : Du vendredi 26 septembre à 08h00 au samedi 27 septembre 2025 à 22h00, les mesures suivantes seront appliquées sur une section du parking de la salle de l'Estuaire et une parties des espaces verts adjacents à la salle pour la mise en place d'animation par différents intervenants dans le cadre du Forum des associations :

- Neutralisation et sécurisation d'un espace de 40 places de stationnement au maximum sur la deuxième rangée située à proximité de la salle pour la mise en place d'animations ;
- Maintien de la circulation sur le parking ;
- Neutralisation d'une partie des espaces verts à proximité de la salle pour la mise en place du parking vélo et de stands ;
- Maintien de la circulation des piétons sur les espaces piétonniers à proximités de la salle.

Article 2 : Un plan des espaces d'animations et des places de stationnement neutralisées est annexé au présent arrêté.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux près de l'emplacement 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains. Les intervenants devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux

est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

 À Couëron, le **18 SEP. 2025**
Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **18/09/2025** au **18/11/2025**

